

Nombre de membres**Séance du 30 janvier 2020****en exercice:** 35

L'an deux mille vingt et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 22**Sont présents:** Charles RODDE, Guy LOUBEYRE, Robert FLAGEL, Christian FLORET, Alexis MONIER, Francois BOISSET, Gilles DEGEORGE, Irene FERRAND, Elodie JUILLARD, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard PELISSIER, Karine RODDE-DESPRATS, Gaston MOURGUES, Gilbert MOMMALIER, Jean-Jacques GEMARIN, André MERCIER, Valerie CABECAS-ROQUIER, Maurice PALLUT, Jean MAGE, Christophe PALLUT, Jean-Paul BESSE, Lucien BONHOMME**Votants:** 28**Représentés:** Laurent BESSON par Gilles DEGEORGE, Laurence BOUE par Karine RODDE-DESPRATS, Pascal PAGES par Bernard PELISSIER, Henri TISSANDIER par Irene FERRAND, Alice MALGA par André MERCIER, Pierre MARTIN par Jean MAGE**Excuses:****Absents:** Pierre POUGET, Serge RONGIER, Pierre MARONNE, Christophe RAYNAL, Marie Paule RABOISSON, Gilles DIEUDE, Danielle MANDON, Jérôme FAGEOL, Jean Maurice EMORINE, Christelle BARBAT, Marie-Helene TIBLE, Gerard RODDE, Aurelie MOREL, Guy CUZOL, Laurent JONCOUX, Jean-Louis LEYGNAC, Anne BRIANT, Yvette BOUGRAT, Daniel JOULE, Jean-Louis GENDRE**Secrétaire de séance:** Charles RODDE

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 28 novembre 2019

Adopté à l'unanimité**Objet: Contrats d'assurance des risques statutaires**

Madame la Présidente expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Communauté de Communes du Pays Gentiane charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son

compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet: Fonctionnement du Clic du Haut Cantal - Convention avec Hautes Terres Communauté

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le CLIC Du Haut Cantal intervient sur 3 communautés de communes, 35 communes, dans le cadre des mesures en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Le CLIC s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, à leur entourage, aux professionnels et aux associations du champ gérontologique. Il bénéficie à ce titre d'un arrêté de labellisation de niveau 3, pris le 17/11/2003, ce qui consiste à :

- accueillir, informer, soutenir
- évaluer les besoins, élaborer un plan d'aide;
- assurer le suivi du plan d'aide en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner.

Madame la Présidente précise que le financement du budget est assuré par les subventions (Conseil Départemental CARSAT) et par les trois communautés de communes en fonction de la répartition géographique des personnes accompagnées.

Madame la Présidente rappelle que les communautés de communes du Cézallier et de Sumène-Artense ont toujours versés leurs participations. Afin d'obtenir le versement de la participation de Hautes Terres communauté, une convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de signer avec Hautes Terres communauté une convention définissant les conditions de participations financières au budget de fonctionnement du CLIC du Haut Cantal
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Objet: Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de GEstion et Développement Informatique - A.GE.D.I."

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet: Prise en charge du dispositif école au cinéma par la communauté de communes du Pays Gentiane

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la salle de cinéma intercommunale accueille depuis sa création le dispositif « école au cinéma ». Ce dispositif propose aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma. Ils commencent ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, une initiation au cinéma.

Les élèves du territoire peuvent donc ainsi accéder, dans le cadre scolaire, à des œuvres cinématographiques à vocation pédagogique à un coût modique. Madame la Présidente précise que le coût a été fixé par délibération du Conseil Communautaire à 2,50 € par élèves.

Afin de permettre aux élèves du territoire de continuer d'accéder à des œuvres cinématographiques dans le cadre scolaire il est proposé que la Communauté de

Communes prenne en charge financièrement ce dispositif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre en charge financièrement le dispositif école au cinéma à hauteur de 2,50€ par élève du territoire
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Lancement de la consultation pour une mission de suivi / animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat

Vu la réglementation des marchés publics

Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, suite à l'engagement de principe de la Communauté de Communes dans une OPAH, il convient de lancer une consultation pour recruter un prestataire qui assurera le suivi et l'animation de cette action.

Madame la Présidente précise que le marché d'animation/suivi se déroulera sur le même planning que l'OPAH. Le marché est estimé à 140 000€ HT et se situe en dessous des seuils de procédure formalisée.

Madame la Présidente expose les objectifs principaux de la mission de suivi/animation :

- communiquer et promouvoir le dispositif OPAH sur le territoire
- apporter des réponses concrètes aux situations de logements énergivores
- apporter des réponses concrètes aux situations de logements insalubres
- apporter des réponses concrètes aux situations des personnes âgées ou des personnes handicapées compromettant leur maintien à domicile
- engager des démarches préventives
- organiser et de coordonner l'action sur le territoire en y associant les intervenants professionnels et associatifs

Madame la Présidente propose à l'assemblée de lancer une consultation pour recruter un prestataire qui assurera cette mission de suivi/animation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de lancer une consultation pour recruter un prestataire qui assurera les missions de suivi/animation de l'OPAH
- de mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Signature d'un avenant pour le financement de l'animation générale et de la coordination par le PNRVA pour le bassin versant de la Rhue

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la réalisation en 2018 de l'étude

de gouvernance relative au grand cycle de l'eau sur le territoire du Contrat Sources de la Dordogne Sancy Artense et bassin de la Rhue, le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne a été confirmé dans son rôle d'animateur général jusqu'en décembre 2021, date de l'échéance du contrat territorial.

Ces compétences n'ayant pas été inscrites dans les statuts du PNRVA, la participation des Communautés de Communes à l'autofinancement de cette action se poursuit par le biais d'un avenant annuel à la convention initiale qui fixe les engagements des différentes parties. Cet avenant est rendu nécessaire par la précision du montant sollicité pour l'animation générale annuelle.

La participation financière annuelle pour les années 2019, 2020 et 2021 s'élève à 412€ pour la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Madame la Présidente donne lecture de l'avenant et propose de valider le montant de la participation de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe d'avenant et la participation annuelle de la Communauté de Communes à hauteur de 412€
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant
- de mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoire pour la réalisation d'une étude de gouvernance portant sur les compétences eau et assainissement

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes s'est lancée dans une démarche d'étude de gouvernance portant sur les compétences eau et assainissement. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil a été confiée à Cantal Ingénierie et Territoires.

Suite à l'intégration de 4 nouvelles communes au 01/01/2019 le périmètre d'intervention de l'étude a dû être retravaillé par CIT, la consultation des entreprises ayant été lancée le 19/12/2019.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les conditions fixées dans la convention initiale avec CIT doivent être revues en raison des éléments suivants :

- l'augmentation des tarifs de CIT de 10 % au 01/01/2019
- la charge de travail supplémentaire liée à l'intégration des 4 nouvelles communes

Madame la Présidente rappelle le contenu de la mission de CIT

La prestation d'AMO comprend 14 jours de travail répartis comme suit :

- La phase d'analyse de la problématique et de définition des besoins - programmation (2,5 jours)
- La phase d'assistance à la consultation des bureaux d'études spécialisés- demandes de subventions (2,5 jours)
- La phase d'accompagnement pendant la réalisation des prestations des Lots n°1 & 2 (9 jours)

Madame la Présidente précise que le coût global de la mission de CIT s'élève à 5 133,38 € HT.

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui :

- fixe le cadre de collaboration entre la Communauté de Communes et CIT
- définit les missions de chacune des parties
- est fixée pour la durée d'exécution de l'étude de gouvernance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe de signature d'une convention avec CIT
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec CIT pour un montant de 5 133,38 € HT

Objet: Sollicitation des financeurs pour la réalisation de l'étude de gouvernance eau et assainissement

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre de la NOTRe du 7 août 2015, les Communautés de Communes seront compétentes en 2026, à titre obligatoire, pour les compétences eau et assainissement. Afin de préparer au mieux ce transfert de compétence une étude de gouvernance doit être réalisée.

Madame la Présidente précise que le coût estimatif de cette étude est de 171 300€ HT réparti de la façon suivante :

- Lot n°1 : 57 400€ HT
- Lot n°2 : 93 250€ HT
- divers et imprévus : 15 070€
- AMO CIT : 5133 €
- publicité légale JAL : 450€

Madame la Présidente rappelle que cette étude peut faire l'objet de financements auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de l'État via la DETR 2020. Elle précise que l'étude devait initialement être réalisée courant 2018 mais que le lancement de la consultation a été reporté en raison de l'intégration des 4 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2019. L'intégration des nouvelles communes a modifié le montant prévisionnel de l'étude, il convient de solliciter à nouveau les financeurs sur ce projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux %
Étude de gouvernance	57 400 €	Agence de l'eau Adour Garonne	85 650€	50 %
État des lieux et cartographie	93 250 €	Etat (DETR 2018)	51 390€	30 %
AMO CIT	5133 €	Autofinancement	34 260 €	20 %
Divers et imprévus	15 070 €			
Publicité légale	450 €			
TOTAL	171 300 €	TOTAL	171 300 €	100 %

Madame la Présidente propose à l'assemblée de solliciter les financeurs pour la réalisation de cette étude de gouvernance portant sur le transfert de la compétence eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 51 390€ pour un taux de 30 %
- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 85 650€ pour un taux de 50 %
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Acquisition de matériel informatique pour le poste de technicien rivière

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le recrutement d'un technicien rivière nécessite l'acquisition de matériel informatique spécifique, notamment pour retranscrire de façon cartographique le travail de terrain. Ce matériel doit être performant et permettre le stockage d'un nombre important de données.

Madame la Présidente précise que l'acquisition de ce matériel est financé par l'agence de l'Eau Adour Garonne.

Le devis pour le matériel informatique comprenant notamment un poste informatique et un serveur de stockage dédié est de 1449,17€ HT.

Madame la présidente propose de retenir ce prestataire pour devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis pour un montant de de 1449,17€ HT pour l'acquisition de matériel informatique pour le poste de technicien rivière

Objet: Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la fédération familles rurales pour la gestion et le financement du centre de loisirs de Riom-ès-Montagnes pour l'année 2020

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec la fédération FAMILLES RURALES, gestionnaire du Centre de Loisirs de Riom-ès-Montagnes, est arrivée à échéance au 31/12/2019.

Cette convention était calquée sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 signé entre la Communauté de Communes, la CAF et la MSA. Un nouveau contrat sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2020.

La Communauté de Communes possède une compétence pour apporter un financement aux centres de loisirs dans le cadre du Contrat Éducatif Local. A ce titre il convient de formaliser cette participation par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat.

Madame la Présidente rappelle que la commission finances, réunie le 10 octobre 2019, a validé le principe d'une revalorisation financière de la convention notamment en raison :

- du désengagement progressif des financeurs
- de la revalorisation salariale du personnel imposée par la convention collective

La commission finances avait retenu le principe suivant :

- une part fixe de 50000 € annuel
- un ajustement permettant d'arriver à l'équilibre financier basé sur la production du compte de résultat certifié de l'ALSH et de l'ALAE, effectué au plus tard le 15 mai de l'année N+1,

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui aura notamment pour objectifs de:

- définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes et la fédération FAMILLES RURALES
- mandater FAMILLES RURALES pour la gestion du Centre de Loisirs
- déterminer une enveloppe budgétaire annuelle nécessaire au fonctionnement du Centre de Loisirs de Riom-ès-Montagnes
- poser les principes de fonctionnement du Centre de Loisirs et fixer des axes directeurs

Madame la Présidente rappelle que la gestion du Centre de Loisirs devra se faire sous la responsabilité de FAMILLES RURALES et en cohérence avec les orientations politiques de la Communauté de Communes en matière de petite enfance, culture, ou aide à la parentalité. La convention aura une durée d'un an au titre de l'année 2020 dans l'attente du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec la Fédération FAMILLES RURALES pour le financement du Centre de Loisirs de Riom-ès-Montagnes dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'année 2020.

Objet: Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Volcanix pour la gestion et le financement du centre de loisirs de Condat

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'association VOLCANIX, gestionnaire du Centre de Loisirs de Condat, a rencontré des difficultés liées au recrutement de personnel et n'a pu ouvrir le Centre de Loisirs sur l'année 2019.

VOLCANIX souhaite ré-ouvrir le centre de loisirs de Condat pour 2020 sur les vacances de février, avril, juillet/août et Toussaint. Des démarches ont été effectuées auprès de la CAF du Cantal et de la DDCSPP, le personnel adéquat est en cours de recrutement.

La Communauté de Communes possède une compétence pour apporter un financement aux centres de loisirs dans le cadre du Contrat Éducatif Local. A ce titre il convient de formaliser cette participation par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat.

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui aura notamment pour objectifs de:

- définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes et l'association VOLCANIX

- mandater VOLCANIX pour la gestion du Centre de Loisirs
- déterminer une enveloppe budgétaire annuelle de 15000€ nécessaire au fonctionnement du Centre de Loisirs
- poser les principes de fonctionnement du Centre de Loisirs et fixer des axes directeurs

Madame la Présidente rappelle que la gestion du Centre de Loisirs devra se faire sous la responsabilité de VOLCANIX et en cohérence avec les orientations politiques de la Communauté de Communes en matière de petite enfance, culture, ou aide à la parentalité. La convention aura une durée d'un an au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec VOLCANIX pour le financement du Centre de Loisirs dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Objet: Signature d'un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs avec la fédération familles rurales pour la gestion et le financement du centre de loisirs de Riom-ès-Montagnes pour l'année 2019

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'une convention de partenariat et d'objectifs a été conclue avec la fédération FAMILLES RURALES, gestionnaire du Centre de Loisirs de Riom-ès-Montagnes, pour les années 2018 et 2019.

La fédération FAMILLES RURALES a repris le centre de loisirs de Riom-ès-Montagnes au 1^{er} janvier 2018. Les deux premières années d'exercice ont fait ressortir un déficit structurel lié notamment

- au désengagement progressif des financeurs
- à la revalorisation salariale du personnel imposée par la convention collective

Madame la Présidente rappelle l'importance de ce centre de loisirs ouvert à l'année qui propose des activités sur les vacances scolaires mais également un accueil périscolaire ainsi qu'un accueil les mercredis.

Suite à la commission finances du 10 octobre 2019 Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'année 2019 d'un montant de 5000€ pour le centre de loisirs de Riom-ès-Montagnes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le principe d'une subvention complémentaire de 5000€ pour le centre de loisirs de Riom-ès-Montagnes pour l'année 2019
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs avec la Fédération FAMILLES RURALES pour l'année 2019

Objet: Attribution marchés pour le balisage, la veille, les travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers de randonnées pour la période 2020, 2021, 2022

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane assure l'aménagement et l'entretien d'un réseau de près de 335 km d'itinéraires de randonnées avec 34 itinéraires et pistes.

Suite à la délibération du 24 octobre 2019, validant le cahier des charges constitué en 4 lots et lançant la consultation, il convient de choisir les entreprises retenues pour une durée de trois ans (2020-2021-2022)

12 prestataires ont souhaité recevoir le cahier des charges, 10 ont déposé une offre pour un ou plusieurs lots.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 6 janvier 2020 à 15H30. La commission MAPA s'est réunie le mardi 21 janvier 2020 et après analyses des offres propose de retenir les choix suivants :

			Montant TTC		
			2 020,00 €	2 021,00 €	2 022,00 €
			Prestataires		
Lot 1 Balisage et veille des sentiers			Christian Aguilera	3 918,00 €	3 918,00 €
Lot 2 entretien				18 898,25 €	18 995,94 €
1	Le Suc de Grosmont	Réagir	504,00 €	504,00 €	504,00 €
2	La Font Salée	Réagir	788,00 €	788,00 €	788,00 €
3	Le Bac	Laurent Rigal	316,05 €	316,05 €	316,05 €
4	Portion vaches rouges	Frédéric Barbat	144,00 €	144,00 €	144,00 €
5	La Roche Dorée	AMPM B. Mommaliér	760,00 €	770,00 €	780,00 €
6	Paysage et histoire du Pays de Condat	Frédéric Barbat	288,00 €	288,00 €	288,00 €
7	les Roches de Charreyre	Frédéric Barbat	720,00 €	720,00 €	720,00 €
8	La Grange rouge	Frédéric Barbat	360,00 €	360,00 €	360,00 €
9	Le Suc du Chien	Frédéric Barbat	216,00 €	216,00 €	216,00 €
10	Vauzargues	Frédéric Barbat	216,00 €	216,00 €	216,00 €
11	les Trois Pierres	Laurent Rigal	735,00 €	735,00 €	735,00 €
12	Les Forêts	Laurent Rigal	735,00 €	735,00 €	735,00 €
13	La Vallée du Violon	La Charmille	804,00 €	820,08 €	836,48 €
14	Le Puy de Menoire	La Charmille	708,00 €	722,16 €	736,60 €
15	les Rochers de Faleix	Laurent Rigal	624,75 €	624,75 €	624,75 €
16	Les Cascades de Cornillou	Laurent Rigal	110,25 €	110,25 €	110,25 €
17	Sentier de découverte Etang de Majonenc	AMPM B. Mommaliér	304,00 €	308,00 €	312,00 €
18	Etang de majonenc	AMPM B. Mommaliér	874,00 €	885,50 €	897,00 €
19	De Freytet à la Sagne	AMPM B. Mommaliér	167,20 €	169,40 €	171,60 €
20	Sentier de découverte de la Taphanel	AMPM B. Mommaliér	152,00 €	154,00 €	156,00 €
21	Jonction de la Font	AMPM B.	95,00 €	96,25 €	97,50 €

	Piagui	Mommalier			
22	Le Suc de Vezol	Laurent Rigal	514,50 €	514,50 €	514,50 €
23	Chaussonnet	AMPM B. Mommalier	456,00 €	462,00 €	468,00 €
24	Lac du Mont de Bélier	AMPM B. Mommalier	1 064,00 €	1 078,00 €	1 092,00 €
25	Sentier Botanique	AMPM B. Mommalier	342,00 €	346,50 €	351,00 €
26	La Font Sainte	AMPM B. Mommalier	474,50 €	481,00 €	487,50 €
27	Le Bois du fayet	AMPM B. Mommalier	418,00 €	423,50 €	429,00 €
28	PR Les Cases de Cotteughes et les aires de pique-nique + les cases	Réagir	3 313,00 €	3 313,00 €	3 313,00 €
29	Les Eaux Vives	Réagir	620,00 €	620,00 €	620,00 €
30	Les Vaches Rouges	Réagir	772,00 €	772,00 €	772,00 €
31	Pistes équestres monts du Cantal	Réagir	594,00 €	594,00 €	594,00 €
32	Pistes équestres PNRVA limon	Réagir	709,00 €	709,00 €	709,00 €
Lot 3 travaux, Fourniture et pose d'ouvrages de franchissement et pose de signalétiques		Réagir	765,00 €	- €	- €
		AMPM B. Mommalier	6 620,00 €	- €	- €
Lot 4: Fourniture de la signalétique selon la charte du PDIPR du Cantal		Mic signaloc	1 459,20 €	- €	- €

Concernant les petits travaux éventuels tels que les changements de chicanes, portails, passerelles, balises ou portion de sentier ayant subi des événements climatiques ou des dégradations et/ou par l'usure du temps durant les trois prochaines années, Madame la Présidente propose de solliciter des devis au fur et à mesure pour leur renouvellement et d'être autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le choix des entreprises ci-dessus,
- de mandate Madame la Présidente pour, engager les entreprises, signer les conventions, prendre toutes mesures et signer toutes pièces utiles à l'opération.
- d'autoriser Madame la Présidente, en cas de nécessité de renouvellement d'équipement ou événements climatiques importants nécessitant de nouveaux travaux, de solliciter des devis et de les signer.

Objet: Validation des devis pour le raccordement au réseau électrique et à l'éclairage public pour la zone d'activités du Coudert

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les demandes de devis ont été réalisées

pour l'étude et la réalisation des travaux d'alimentation électrique et d'éclairage public pour la Zone d'Activités du Coudert.

Madame la Présidente rappelle les montants estimatifs validés lors de la présentation de l'Avant Projet Définitif :

- Éclairage public : 12 503 € TTC
- Alimentation réseau de distribution publique basse tension : 10 576 € HT

Les devis, établis par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, sont les suivants :

- Éclairage public : 9933,96€ TTC avec prise en charge à hauteur de 65% du montant HT avec la TVA par la Communauté de Communes. Le montant à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 7036,56 € TTC
- Alimentation réseau de distribution publique basse tension : 35073,61 € HT avec prise en charge à hauteur de 40 % par la Communauté de Communes. Le montant à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 14 029,44 € HT

Madame la présidente propose de retenir ce prestataire pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'alimentation au réseau basse tension.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le montant des devis
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, pour un montant de 7036,56 € TTC pour l'éclairage public
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, pour un montant de 14 029,44 € HT pour l'alimentation électrique basse tensions

Objet: Signature d'un devis pour la réalisation d'un dossier de déclaration d'existence pour l'extension de la ZA du Coudert

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'Avant Projet Définitif de la Zone d'Activités du Coudert, la réalisation d'un dossier "loi sur l'eau" avait été chiffré à hauteur de 4500€ HT.

Le dossier loi sur l'eau n'a pas été réalisé par le prestataire en raison de la destination du rejet des eaux pluviales qui ne sont pas déversées dans un exutoire naturel mais dans un réseau considéré comme pluvial.

Le prestataire a du réaliser une mission complémentaire sur ce point, notamment une étude hydraulique avec une collecte de données importante, des réunions sur sites avec les gestionnaires de réseaux et la DDT ainsi que le montage du dossier de déclaration d'existence. Le prestataire a transmis un devis d'un montant de 4500€ HT correspondant au montant de cette prestation, nécessaire pour déposer le permis d'aménager.

Madame la Présidente propose de prendre une délibération afin de signer le devis de 4500€ HT concernant la réalisation de la mission spécifique de déclaration d'existence et d'en autoriser le paiement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le devis avec le bureau d'études SCP ALLO et CLAVEIROLLE pour un montant de 4500€ HT
- d'autoriser Madame la Présidente à payer la prestation auprès du bureau d'études SCP ALLO et CLAVEIROLLE pour un montant de 4500€ HT

Objet: Contentieux des chalets du village de vacances de Menet - Prise en charge des frais d'expertises complémentaires et réparations suite aux investigations

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des problèmes d'humidité dans les planchers des chalets du Village de Vacances de Menet constaté par l'exploitant et nous même depuis 2015, le 18 décembre 2018, la SARL VVLM a assigné, dans une optique amiable, la Communauté de Communes devant le tribunal de grande instance d'Aurillac. A la suite de cette assignation, notre cabinet d'avocat Teillot et Associés a pu assigner les entreprises et leurs assurances.

Le dossier a été plaidé à l'audience des référés du 19 mars 2019 et mis en délibéré. La décision a été rendue le 2 avril 2019. L'expert-Architecte François ALBISSON (St Flour) a été nommé par le juge pour procéder à l'expertise des chalets.

Une 1^{ère} réunion d'expertise judiciaire a eu lieu sur place le 13 septembre 2019 avec tous les intervenants. L'expert a pu faire les premières constatations. Puis le 29 novembre 2019 a eu lieu une expertise par un sapiteur dont les frais importants ont été pris en charge par la SARL VVLM. Au cours de cette journée, trois planchers chalets ont été expertisé.

Madame la Présidente expose que désormais la Communauté de Communes doit prendre en charge la réparation des planchers endommagés par l'expertise (plancher bois, lino PVC, carreaux de carrelage et nettoyage complet des chalets) et d'éventuels frais supplémentaires liés à l'expertise.

Monsieur Albisson, expert judiciaire, a émis son pré-rapport d'expertise le 8 janvier 2020. Les parties ont 4 semaines pour émettre des dires avant qu'il présente son rapport au juge. La Communauté de Communes doit chiffrer les préjudices financiers subis depuis ces dernières années jusqu'à ce jour (travaux de renforcement de planchers, redevance proratisée par l'exploitant pendant l'expertise et les travaux etc.).

Madame la Présidente propose donc d'être autorisée à solliciter tous les devis nécessaires aux réparations temporaires des sols des chalets et à leur remise en état de fonctionnement (nettoyage important) et à les signer.

L'ensemble des frais engagés par la Communauté de Communes du Pays Gentiane depuis 2015 ainsi que l'estimation des pertes de redevances pendant les expertises et travaux de réparation vont être transmis à l'expert judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- d'autoriser Madame la Présidente, dans le cadre du contentieux des chalets du Village de Vacances de Menet, à solliciter tous les devis nécessaires aux réparations temporaires des sols des chalets et à leur remise en état de fonctionnement (nettoyage important) et à les signer

- de mandater Madame la Présidente pour prendre toutes mesures et signer toutes pièces utiles à l'opération.

Objet: Prise en charge du déplacement de la cloture et d'une borne électrique pour le village de vacances de Menet

Madame la Présidente expose que la commune de Menet, dans le cadre de son projet d'aménagement du lac de Menet, souhaite aménager des stationnements le long du Village de Vacances intercommunal de Menet. La haie séparant le Village de vacances avec la voirie et les parkings va être démolie et une borne électrique doit être déplacée.

Il convient de clôturer le Village de Vacances puis de végétaliser afin de supprimer la visibilité et conserver la tranquillité des clients.

Madame la Présidente précise qu'il convient de solliciter des devis pour la clôture une fois sa forme esthétique validée et auprès du Syndicat d'énergie pour le déplacement de la clôture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de solliciter des devis pour la réalisation d'une clôture pour le Village de Vacances de Menet le long des futurs parkings communaux afin de permettre de supprimer la visibilité du public et de solliciter le syndicat d'énergie pour le déplacement de la borne électrique.
- de mandater Madame La Présidente pour signer l'offre la mieux disante et toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Objet: Autorisation d'ester en justice pour un recours contre le cabinet Basset et Associés dans le cadre d'une erreur de diagnostic Plomb pour la marquise de la gare

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la préparation du projet de l'aménagement d'un accueil dédié au Train Touristique au sein de la gare de Riom-ès-Montagnes, la Communauté de Communes du Pays Gentiane a fait réaliser des diagnostics amiante et plomb avant travaux sur l'ensemble de la zone prévisionnelle de travaux (intérieur, quai et marquise) le 18 octobre 2018 par le cabinet SELARL Basset et Associés de Bort les Orgues.

Les deux rapports de diagnostics se sont avérés négatifs.

Madame la Présidente explique que les travaux d'aménagement de l'accueil dans l'ancienne salle de réunion ainsi que la rénovation du quai et de la marquise (avec démontage et restauration en atelier) ont démarré en décembre 2019.

Le lundi 13 janvier 2020, Construction Saint Eloi, LOT 3 Restauration de la ferronnerie de la marquise, débute le démontage de celle-ci. Néanmoins le 14 janvier, elle nous informe qu'elle suspecte la présence de plomb dans la poutre maîtresse de la marquise.

Le Cabinet Basset et Associés est très rapidement sollicité pour venir constater sur place et effectuer de nouveau prélèvement qui émis un nouveau rapport positif au plomb.

Madame la Présidente explique que Construction Saint Eloi a pu poursuivre le démontage et l'acheminement dans leur atelier. Néanmoins le traitement de l'ouvrage par sablage avec des fournisseurs agréés et équipés pour traiter des ouvrages plombés va entraîner un coût supplémentaire en cours de chiffrage et un délai plus long d'intervention.

Une mise en demeure est en cours auprès de la société Basset et Associés pour la mise en œuvre de son assurance responsabilité professionnelle pour prendre en charge le préjudice issu de l'erreur de diagnostic plomb réalisée en octobre 2018.

Néanmoins, vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la procédure amiable avec la SELARL Basset et Associés et son assureur n'aboutit pas, Madame la Présidente, expose la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Gentiane, de pouvoir intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice en tant que maître d'ouvrage, notamment une procédure de référé expertise.

Madame la Présidente propose donc d'être autorisée, si nécessaire, à ester en justice dans les litiges liés à l'erreur de diagnostic plomb.

Madame la Présidente proposer de choisir un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes. Maître Chloé MAISONNEUVE-GATINIOL, du cabinet TEILLOT ET ASSOCIES, 21 Boulevard Berthelot, 63400 CHAMALIERES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- d'autoriser Madame la Présidente à ester en justice et de représenter la Communauté de Communes du Pays Gentiane devant la justice dans le cadre du litige sur une erreur de diagnostic plomb sur la marquise de la gare de Riom-ès-Montagnes réalisé par la SELARL Basset et associés si la procédure amiable n'aboutit pas.
- de désigner Maître Chloé MAISONNEUVE-GATINIOL, du cabinet Teillot et Associés pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.
- d'autoriser Madame la Présidente à régler sur le budget les frais et honoraires qui ne seraient pas pris en charge par notre assurance Groupama,
- de mandater Madame la Présidente pour prendre toutes mesures et signer toutes pièces utiles à l'opération.

Objet: Budget saison culturelle Euroculture - Signature nouvelle convention

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, suite à l'entrée des 4 communes au 1^{er} janvier 2019, le territoire communautaire s'est élargi. L'association Euroculture, en charge de l'animation culturelle, sollicite la communauté de communes afin d'obtenir l'augmentation du budget de la saison culturelle.

Selon Euroculture, pour avoir une animation et une diffusion équitables dans toutes les communes ou groupes de communes proches les unes des autres, cela représente une hausse des coûts et une surcharge de travail importante pour l'animation, les contacts de terrain, l'affichage, et surtout pour offrir à tous les enfants et établissements scolaires deux interventions/résidences d'artistes chaque année et trois spectacles jeunes publics par an

ainsi que des spectacles de qualité et réguliers tout au long de l'année pour tous les publics.

Pour rappel, Madame la Présidente précise :

- budget annuel saison culturelle : 50 000 €
- élaboration et mise en œuvre de la programmation : 24 000 €

Madame la Présidente expose au conseil que l'association Euroculture demande également le renouvellement de la convention de résidence association signée avec la communauté de communes pour une nouvelle période de 6 ans afin de mettre en place plusieurs projets et de consolider les activités actuelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider l'augmentation du budget de la saison culturelle à hauteur de 10% soit
 - budget annuel saison culturelle : 55 000 €
 - élaboration et mise en œuvre de la programmation : 26 400 €
- de valider le renouvellement pour une période de trois (3) ans de la convention de résidence association avec Euroculture
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Objet: Signature d'une convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental du Cantal pour la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos

Madame la Présidente expose que lors d'une réunion d'information du 16 janvier 2020 suivi d'une information par email le 24 janvier 2020, le service Tourisme du Conseil départemental du Cantal souhaite mettre en place un dispositif financier pour accompagner le déploiement de bornes de recharge de vélo à assistance électrique dans le département, ainsi que les équipements connexes suivants : racks à vélo et bornes de réparation. Ce dispositif prendra la forme d'un appel à projets dont le cahier des charges sera soumis à la validation de la Commission Permanente du CD15 de janvier et sera ensuite rapidement communiqué aux EPCI.

Madame la Présidente explique que parallèlement, le Conseil départemental coordonnera un groupement de commandes pour des bornes de recharges à assistance électrique, des bornes de réparation ainsi que des racks à vélos pour faciliter la démarche d'achat des EPCI.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays Gentiane a pour projet l'acquisition de Vélo A Assistance Electrique (VAE) et que le futur appel à projet et le groupement de commandes proposés par le département pour des bornes de recharges à assistance électrique, des bornes de réparation ainsi que des racks à vélos est une réelle opportunité.

Un recensement des besoins pour dimensionner le marché est engagé rapidement la procédure est en cours de façon conjointe avec les EPCI.

L'objectif du Conseil Départemental est qu'une partie du matériel soit installé pour le début

de la saison touristique et qu'une opération de communication soit conduite par Cantal Destination pour promouvoir la pratique du VAE dans le département.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de l'autoriser à adhérer et à signer une convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental du Cantal qui sera le chef de file, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention concerne : la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos pour développer la pratique du VAE dans le Cantal. Chaque membre du groupement sera ensuite responsable de son marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- d'autoriser Madame la Présidente, à adhérer et à signer une convention de groupement de commande avec le Conseil Départemental du Cantal qui sera le chef de file, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique pour la fourniture et pose de bornes de recharge de vélos à assistance électrique, de bornes de réparation de vélos et de racks à vélos pour développer la pratique du VAE dans le Cantal.
- de mandater Madame la Présidente pour prendre toutes mesures et signer toutes pièces utiles à l'opération.

Objet: Orchestre à l'école en Pays Gentiane 2020-2021 (1ère année) - Demande de subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme européen LEADER du GAL des Volcans d'Auvergne

Madame la Présidente expose à l'assemblée le projet de mise en place d'un parcours culturel et musical collectif et ludique pour les élèves des écoles primaires (CE1 ou CP à CM2) sur l'ensemble des 4 (ou 5) années.

Première année d'un programme mis en place de manière pérenne.

Objectifs :

- Découvrir les instruments de musique par la pratique
- Avoir une pratique artistique
- S'investir dans un projet collectif à dominante musicale
- Découvrir le répertoire musical du territoire (occitan) et du Mexique
- Développer la conscience du corps
- Encourager les enfants à une pratique musicale régulière à l'école de musique de Riom-ès-Montagnes
- Alimenter et renouveler les effectifs de l'école de musique de Riom-ès-Montagnes et assurer sa pérennité

Un programme pédagogique adapté à chaque niveau :

CP-CE1-CE2 : Apprendre et interpréter par cœur plusieurs chansons

CM1 : pratique des percussions instrumentales et corporelles

CM2 : Apprendre à jouer d'un instrument avec un musicien professionnel dans un but de création collective

Planning prévisionnel :

5 intervenants en accordéon, clarinette, flûte traversière, percussion, trompette
Interventions tous les vendredis pendant 32 semaines :

- de 09h45 à 11h45 dans les écoles de Condat/Lugarde – Trizac – Valette/Menet – Cheylade
- de 13h30 à 15h30 dans les écoles de Riom-ès-Montagnes

le Conseil Communautaire

APPROUVE

- Le projet de « *Orchestre à l'Ecole en Pays Gentiane 2020- 2021* » ;
- le budget prévisionnel suivant :

Intitulés des dépenses	Montants HT
Achat d'instruments	12000
Rémunération intervenants	37500
Frais de déplacement	2000
Communication	500
Coordination-animation	4800
Coûts indirects	5625
Coût total de l'opération	62 425 €

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montants
Subvention européenne FEADER (LEADER)	49940
Subvention Etat	
Subvention Région	
Subvention Département	
Subvention EPCI	
Montant total du financement public	
Autofinancement – Saison Culturelle	12 485
Recettes	
TOTAL	62 425 €

Le Conseil Communautaire prévoit une prise en charge par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

AUTORISE

- La Présidente à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 50000 euros.
- La Présidente à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ;
- La Présidente à signer tout document à cet effet.

Objet: Syndicat Départemental d'Energies du Cantal : adhésion de la communauté de communes et transfert de compétence

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil communautaire que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal a approuvé, le 30 octobre 2019, la modification de ses statuts pour permettre aux EPCI d'adhérer, à la condition de transférer au Syndicat la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires et/ou, le cas échéant, celle relative au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il est précisé que la décision du Comité du Syndicat a été notifiée aux communes membres, pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir un exercice optimisé de la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires, et dans un objectif à la fois de mutualisation et de massification, Madame la Présidente propose d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'ADHERER au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal ;
- de TRANSFERER au Syndicat Départemental d'Energies la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires ;
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion et au transfert de compétence.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - cte_pays_gentiane

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-170.48	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	170.48	
TOTAL :		0.00	0.00

Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.